

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
pour la Sauvegarde de l'Enfance
et de l'Adolescent de l'Ille et Vilaine
17, Rue du Bourbonnais
RENNES

COMITE D'ETUDE ET D'ACTION POUR LA DIMINUTION DU CRIME

9, Rue Guy de la Brosse — PARIS (v^e)
Téléphoné GOBelins 16-62

Président : M. H. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de Droit Criminel à la Faculté de Paris

BULLETIN INTERIEUR D'INFORMATION

N° 50

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1943

•

par Jeanne JEGER

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
pour la Sauvegarde de l'Enfance
et de l'Adolescence délinquante
17, Rue de Beauvais
RENNES

CHAPITRE I er

Exposé succinct se rapportant à l'organisation
destinée aux mineurs délinquants Belges depuis
la loi de 1912,

La loi du 15 Mai 1912 sur la Protection de l'enfance comprend trois chapitres distincts. Le premier traite de la déchéance de la puissance paternelle, et le troisième se rapporte aux crimes et délits contre la moralité et la faiblesse des enfants.

Le deuxième, celui qui nous intéresse directement, traite des mesures à prendre à l'égard des mineurs délinquants, mendiants ou vagabonds, ainsi qu'à l'égard des mineurs dont la conduite laisse particulièrement à désirer.

On y voit apparaître très nettement les tendances de l'Ecole Positiviste du Droit Pénal, dont le ministre Jules Lejeune et le juriste Adolphe Prins s'étaient fait les défenseurs en Belgique. La loi ne vise plus à réprimer mais à corriger, relever, reclasser le mineur. Elle contient des innovations importantes dont nous retiendrons :

- a) la création du Juge d'enfants
- b) la suppression du système répressif et l'instauration d'une série de mesures de garde, d'éducation et de préservation.
- c) l'établissement de la liberté surveillée.

A - JUGE.

Le juge d'enfants est un magistrat qui ne punit pas; il prend des mesures éducatives; sa compétence dans ce domaine procède d'une grande expérience car c'est un juge spécialisé qui parcourt toute sa carrière au Tribunal pour Enfants et son action paternelle s'exerce ainsi sur un grand nombre de cas.

Il peut, à tout instant, modifier ses décisions sur simple ordonnance dans le sens d'un adoucissement ou d'un renforcement de la mesure qu'il a précédemment prise.

La loi prévoit une révision de chaque cas, tous les trois ans au minimum.

Le juge est tenu au courant du comportement de chaque pupille par les rapports que lui adressent les directeurs d'Etablissements ou les délégués de la Liberté Surveillée.

Il effectue personnellement des visites dans bon nombre d'internats, ce qui lui permet de rester en contact avec les enfants. De plus, il reçoit, sans formalité aucune, les familles et les ex-pupilles qui désirent prendre conseil de lui lorsqu'ils sont dans l'embarras. Son cabinet au Palais de Justice leur est accessible tous les matins.

B - MESURES.

Elles sont de garde, d'éducation et de préservation. Le juge dispose vis-à-vis de l'enfant de :

- 1°) la simple réprimande avec remise de l'enfant aux personnes qui en ont la garde;

2°) le placement jusqu'à la majorité dans une institution publique ou privée de charité ou d'enseignement;

3°) la mise à la disposition du gouvernement jusqu'à la majorité.

La deuxième mesure est généralement appliquée aux enfants qui ont besoin de passer par un régime d'internat et une formation systématique.

Quant à la troisième elle représente un mode d'internement plus sévère destiné exclusivement aux mineurs les plus difficiles.

Avant de prendre une des mesures de rééducation ci-dessus, le juge est tenu de se documenter sur la situation physique, sociale et morale de l'enfant. Pour cela, il fait effectuer une enquête par une déléguée spécialisée qui fait l'office de rapporteur. En cas de nécessité signalée par le rapport d'enquête, le juge peut placer l'enfant en observation avant le jugement dans un établissement médico-pédagogique de l'Etat. Mais ceci ne se pratique que pour les cas spécialement difficile à résoudre. Dans ce cas, lors du jugement, le juge ayant pris connaissance des rapports d'observation peut décider à bon escient de la mesure qui semble devoir influencer le plus favorablement sur le redressement du pupille.

Dans le cas où le mineur est confié directement aux Etablissements de l'Etat, les filles sont dirigées sur Saint-Servais, les garçons sur Moll. L'observation y est systématiquement pratiquée; ensuite l'enfant est placé dans l'établissement jugé le plus favorable à ses possibilités d'amendement. Il peut encore être changé de maison par décision de la Direction qui avise le juge de tout déplacement du pupille tant que ce dernier reste dans le cycle des établissements dépendant de l'Office de la Protection de l'Enfance.

Mais quand le juge a confié l'enfant à une oeuvre privée, il peut toujours, lorsque cela lui paraît nécessaire, changer le pupille d'établissement (pour le faire entrer dans un établissement public ou privé) par une simple décision modificative.

Cette faculté que possède le juge de changer à tout moment la mesure prise envers le mineur est un des facteurs de réussite du système belge qui garde grâce à cela toute la souplesse qu'exige cette chose mouvante et difficilement prévisible sans erreur qu'est la rééducation morale et sociale d'un enfant.

La libération de tous les mineurs est une mesure propre au juge qui la prononce généralement en accord avec les conclusions des rapports que lui envoient les éducateurs qui ont la charge des mineurs.

Dans nombre de cas le juge place l'adolescent sous le régime de la liberté surveillée jusqu'à sa majorité.

C - LIBERTE SURVEILLEE.

En plus des mineurs libérés ceux qui n'ont pas été placés en internat mais ont besoin, pour se maintenir dans le droit chemin, de conseils et de protection, peuvent être placés directement par le juge sous le régime de la Liberté surveillée jusqu'à leur majorité.

Des délégués, choisis par le Juge, sont chargés, sous sa direction, de la surveillance des mineurs avec qui ils doivent rester en contact. Ils sont tenus d'envoyer, au moins une fois par mois, un rapport sur chaque enfant au juge des enfants et ils peuvent en tout temps proposer toute mesure qu'ils croient avantageuse pour le mineur.

D - DELEGUES.

Ces délégués sont les " substituts du magistrat " qui est libre de les choisir et les prend de préférence parmi les membres d'Oeuvres Protectrices de l'Enfance. Ce sont toujours des personnes dont on attend un dévouement désintéressé car la charge est bénévole, mais cependant des indemnités de déplacement leur sont allouées.

Il existe actuellement des " Délégués permanents " qui sont rémunérés mais ne deviennent pas pour cela des fonctionnaires; seul, le Ministre de la Justice peut augmenter leur nombre. Ces Délégués permanents, choisis de préférence parmi les diplômés de Service social se consacrent entièrement à leur travail qui consiste à faire les enquêtes les plus délicates, des surveillances, des transferts de mineurs. De plus, leur rôle est souvent de grouper les concours bénévoles d'une région ou d'un quartier dans le but de leur proposer un mode d'action efficace pour toutes les questions concernant les enfants du juge.

Sur l'initiative du Directeur Général de l'Office de la Protection de l'Enfance une question à l'étude est celle des Délégués du Parquet. Une expérience faite à Charleroi montre l'utilité de la Déléguée du procureur du Roi qui seconde ce magistrat dans les questions de garde des enfants au cours d'un divorce et peut faire des enquêtes qui suppléent heureusement aux seuls renseignements que le juge obtenait jusqu'ici par la plaidoirie.

E - OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

Le Parlement Belge, peu après le vote de la loi du 15 Mai 1912 et dans le but d'amplifier l'efficacité de cette loi, créait l'Office de la Protection de l'Enfance, qui prit naissance par arrêté royal du 2 Octobre de la même année.

Cet Office qui forme une direction générale du Ministère de la Justice a dans ses attributions la protection morale des mineurs. Il centralise la documentation et examine tous les problèmes que soulève l'application de la loi. Il crée et organise les établissements auxquels les mineurs de justice peuvent être confiés et assure leur inspection. Il est un lien de coordination entre les mineurs, ou les initiatives privées s'y intéressant, et le Ministère de la Justice, qui cesse ainsi d'être pour eux une Administration lointaine et inaccessible.

Son actif directeur, M. WAUTERS, en est l'âme. En plus de son travail de direction, il visite lui-même, au minimum deux fois par an, et, dans la mesure du possible, une fois par trimestre, tous les établissements publics ou privés qui reçoivent des enfants du Juge. Il connaît personnellement chaque cas et étudie avec les directeurs d'oeuvre la manière la plus efficace de traiter chaque enfant pour le guider vers l'amendement.

Le personnel qu'il emploie à l'Office, les personnes qu'il désigne à l'attention du Ministre pour diriger les maisons de l'Etat sont eux-mêmes d'un dévouement à toute épreuve et possèdent une compétence expérimentée des questions se rattachant à l'Enfance malheureuse et difficile.

La marque distinctive de l'Office est l'abstention de tout rigorisme administratif et la recherche et l'application persévérante de ce qui est susceptible d'améliorer les actuelles méthodes de travail, le tout fait en vue du plus grand bien des mineurs.

F - AUDIENCE DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BRUXELLES.

L'audience est publique, mais aucune publicité n'étant permise, il n'y a généralement dans la salle que des Avocats et des Assistantes Sociales pour former le public.

Dans cette salle peinte de couleurs claires, au mobilier simplifié, tout est calculé en vue d'atténuer la solennité du Palais de Justice et tend à rendre l'atmosphère familiale.

En 1937 la question a été soulevée de transférer le Tribunal pour Enfants dans un bâtiment séparé situé à proximité du Palais de Justice, bâtiment dans lequel seraient aussi centralisés les divers services de la " Liberté surveillée ", ceci afin de dissiper dans l'esprit du public les préventions concernant tout le problème des jeunes délinquants. Le Tribunal comprend un Juge unique à la droite duquel s'assied le Procureur du Roi, le Greffier prend place à sa gauche.

Ce Tribunal siège en robe, vestige des Tribunaux traditionnels; mais la petite estrade où il siège est peu importante et se trouve près du banc de l'enfant et de sa famille.

Nous avons souvent assisté aux audiences qui se passent de façon très paternelle. Le juge essaie d'obtenir l'assentiment des parents aux mesures qu'il ordonne, mais parfois aussi il doit leur dire de cruelles vérités et les réprimander très durement. Toutes ses décisions sont prises en vue de ce qu'il croit être le bien de l'enfant, soit qu'il éloigne celui-ci pour un temps d'une famille anti-éducative, soit qu'à cause de sa mauvaise conduite, il décide de le placer dans un internat discipline sévère.

Le Ministère Public, en la personne du Procureur du Roi, ne peut généralement que souscrire aux mesures prises car sa collaboration est naturellement assurée au juge qui pense avant tout à l'avenir moral de l'enfant. Il ne s'agit pas de punir pour protéger la Société, mais d'amender, de rééduquer cet être qui sera remis un jour dans la Société et l'entente se fait aisément entre ces deux Magistrats.

La part des avocats est également très réduite; point n'est besoin de plaidoiries éloquentes puisque tout le monde est d'accord sur la non-culpabilité. L'avocat s'incline avec déférence devant l'avis du juge.

D'ailleurs, Monsieur le Juge WETS qui porte très bien son surnom de " Bon Juge " prend ses décisions avec une grande bienveillance alliée à un sens aigu de la réalité. S'il n'a point d'illusions sur la persévérance des bonnes dispositions qu'affichent les enfants, le jour du jugement, il ne désespère pas non plus de leur redressement, mais il sait d'expérience que pour obtenir une réussite il faudra dans presque tous les cas la patience et l'amour qu'y mettront les éducateurs spécialisés des maisons d'observation et de rééducation.

(à suivre)

REFLEXIONS AU SUJET DE QUELQUES ENQUETES

RELATIVES A DES MINEURS DELINQUANTS

L'an dernier, l'assistante sociale du Comité de défense des enfants traduits en justice établi près du T.E.A. de Grenoble, a eu l'obligeance, et je l'en remercie ici, de me communiquer les enquêtes effectuées depuis 1936 par elle-même ou les assistants qui l'ont précédée, concernant les mineurs traduits devant le T.E.A. de Grenoble.

Le juge d'instruction de Grenoble auquel est confié le soin d'instruire les affaires de mineurs a l'habitude de prescrire une enquête sociale pour chaque mineur dont il a à s'occuper; c'est dire que j'ai examiné les enquêtes de tous les mineurs traduits devant le T.E.A. Ayant dû m'interrompre, mon dépouillement n'a porté que sur 183 enquêtes concernant les années 1936-37 et une partie de 1938. Je n'avais pas l'intention en l'entreprenant d'en publier les résultats, mais certains d'entre eux, assez particuliers m'ont poussé à le faire.

Je ne me suis occupé que des délinquants primaires, entendons, ceux qui n'avaient pas encore comparu devant les tribunaux, car les enquêtes révèlent que bien des délinquants dits primaires, n'en étaient pas à leur coup d'essai.

Voici les résultats :

Au total 183 mineurs et mineures.

Sexe; 168 garçons et 15 filles.

Délit: Ces 183 mineurs ont commis un total de 191 délits, certains d'entre eux étant l'objet d'une double inculpation.

130 garçons étaient inculpés de vol, 4 d'escroquerie, 3 d'abus de confiance, 1 de faux certificat, ce qui représente 138 inculpés de délits contre la probité, soit un pourcentage de 82,14 %.

10 filles étaient inculpées de vol, 1 d'escroquerie, 2 de fraude alimentaire, soit 86,66 % de délits contre la probité.

Les autres délits se répartissent ainsi :

| | | |
|---|------------|---------|
| coups et blessures volontaires | 12 garçons | 1 fille |
| attentats aux moeurs | 5 - | 0 - |
| outrages à agent de la force publique | 2 - | 0 - |
| port d'armes | 5 - | 0 - |
| violation de domicile | 1 - | 0 - |
| bris de clôture | 2 - | 0 - |
| dégradation d'objets d'utilité publique | 3 - | 0 - |
| délit de chasse | 2 - | 0 - |
| incendie volontaire | 2 - | 1 - |
| incendie involontaire | 2 - | 0 - |
| délit de fuite | 1 - | 0 - |
| correction paternelle | 1 - | 0 - |

Age au moment du délit :

| | | |
|--------|------|-----|
| 17 ans | 55 - | 7 - |
| 16 - | 46 - | 2 - |
| 15 - | 29 - | 1 - |
| 14 - | 15 - | 3 - |
| 13 - | 8 - | 0 - |
| 12 - | 3 - | 1 - |
| 11 - | 4 - | 1 - |
| 10 - | 3 - | 0 - |
| 9 - | 5 - | 0 - |

Origine.

Je n'ai trouvé de précision que dans 167 cas se décomposant ainsi: milieu urbain: 115.- milieu rural: 50.- milieu nomade: 2.

Nationalité:

124 français.- 38 italiens.- 7 polonais.- 4 espagnols.- 2 suisses.- 2 arméniens.- 2 autrichiens.- 2 arabes.- 1 tchèque.- 1 turc.

Composition de la famille:

A/Parents: 167 cas.

Dans 86 cas, la cellule familiale comprenait le père et la mère et se trouvait au complet.

Dans 43 cas, la mère était seule au foyer; situation due dans 30 cas au décès du père, dans 6 cas à un divorce, dans 1 cas à une séparation de fait. Dans 13 cas la mère était remariée et dans 1 cas elle vivait en concubinage.

Dans 18 cas le père était seul au foyer: 14 décès de la mère : 3 divorces: 1 séparation de fait. Dans 7 cas le père était remarié et dans 1 vivait en concubinage.

Dans 20 cas le mineur ne vivait pas avec ses parents. Dans 16 il était soit en pension, soit chez un patron, soit chez un parent. Dans 4 il vivait seul.

B/ Nombre des enfants: 138 cas.
5 familles avaient 10 enfants - 7 en avaient 8 - 7 en avaient 7
II en avaient 6.- 2I en avaient 5.- I en avait 4.- 26 en avaient 3.-
4I en avaient 2 et 19 en avaient 1.

C/ Nombre d'enfants de moins de 18 ans vivant sous le même toit au moment où l'un d'eux a commis le délit: J'ai pensé que cette recherche pouvait présenter un intérêt car elle montrera quelles sont les charges des parents au point de vue surveillance et éducation au moment où l'un de leurs enfants commet un délit. Sur 149 cas 1 famille avait 10 enfants.- 4 en avaient 8.- 4 en avaient 7.- 4 en avaient 6.- 9 en avaient 5.- 18 en avaient 4.- 29 en avaient 3.- 42 en avaient 2.- 38 en avaient 1.

Habitat:

A/ Tenue de la maison: 114 logements se sont révélés bien tenus et 32 mal tenus.

B/ Nombre de pièces: Il serait inutile et fastidieux d'énumérer pour chaque famille le nombre de pièces utilisées. J'ai noté les cas suivants:

| | | | |
|---|---|---|----|
| 1 pièce: 2 cas de famille de 10 personnes | | | |
| | I | - | 8 |
| | 3 | - | 6 |
| | 4 | - | 3 |
| 2 pièces: | | | |
| I | - | - | 9 |
| 2 | - | - | 8 |
| 2 | - | - | 7 |
| 3 | - | - | 6 |
| 4 | - | - | 5 |
| 6 | - | - | 4 |
| 3 pièces: | | | |
| I | - | - | 13 |
| I | - | - | 10 |
| I | - | - | 7 |

Niveau moral du milieu:

Dans 118 cas, les deux parents sont signalés comme ayant une bonne moralité; dans 29 l'un des deux ou tous les deux avaient mauvaise réputation.

Niveau économique: 154 cas.

Familles riches ou aisées: 20.- de niveau moyen: 62.- pauvres: 48.- misérables: 24.

Profession des parents:

A/ Dans 29 cas sur 141, les deux parents travaillent hors de la maison.

B/ Profession du père: 117 cas.

Fonctionnaires: 2 officiers, 5 sous-officiers, 1 agent de police, 1 chef de gare, 1 attaché de consulat à Paris, 1 commis des P.T.T., 2 chefs de service.- Employés: 10.- Profession libérale: 1 dentiste.- Commerçants: 4.-

Industriel: 1.- Artisans: 15.- Propriétaire d'immeubles de rapport: 1.- Ouvriers: 28.- Manoeuvres: 13.- Mineurs: 12.- Jardiniers: 2.- Fermiers: 10.- Nomades ou chiffonniers: 5.- Chômeurs: 2.

C/ Profession de la mère: 37 cas.

Commerçantes: 6.- Vendeuses ou serveuses: 2.- Infirmières: 3.- Employées: 1.- Ouvrières: 16.- Femmes de ménage/ 5.- Chaisières: 2.- Mendiante: 1.- Dans une maison de tolérance: 1.

L'enfant:

A/ Filiation: 13 enfants étaient des enfants naturels. Je ne compte pas dans ce nombre les enfants légitimés.

B/ Niveau intellectuel: 183 cas.

a/ enfants ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire c'est à dire ayant plus de 14 ans: 71 ont le certificat d'études primaires, 70 ne l'ont pas dont 26 étrangers. Parmi les 71 ayant le C.E.P., 46 poursuivent ou ont poursuivi leurs études. J'ai relevé un bachelier, deux élèves de première dans un lycée, deux de seconde, deux de troisième, un élève d'une école supérieure de mécanique.

b/ enfants au-dessous de 15 ans: 3 ont le C.E.P., 29 sont écoliers et 10 ne fréquentent plus l'école.

C/ Profession:

a/ au moment du délit 109 enfants de 15 à 18 ans avaient un métier ou poursuivaient leurs études et 20 n'en avaient pas.

b/ enfants de 16 à 18 ans:

ayant un métier: 53 sont restés dans la même place, 11 ont fait plusieurs places.- ayant eu deux métiers: 6 ont fait deux places, 1 a fait plusieurs places.- ayant eu plus de deux métiers: 21.

La plupart de ces mineurs étaient apprentis ouvriers dans une usine, on trouve quelques garçons de courses ou d'hôtel, une bonne à tout faire.

Quatre résultats me paraissent être très différents de ceux communément acquis et acceptés par les auteurs. Ce sont ceux concernant l'origine urbaine ou rurale des mineurs, la tenue du foyer où vit le mineur, la moralité des parents et le niveau intellectuel des enfants.

Les auteurs signalent que les mineurs délinquants habitant des maisons bien tenues sont rares. Ici au contraire ce fait se rencontre dans 78,08 % des cas.

Même résultat curieux en ce qui concerne la moralité des parents. Dans 80,27 % des cas les parents ont bonne réputation.

Tout aussi étonnantes sont les constatations faites concernant le niveau intellectuel des mineurs, puisque une bonne moitié possède le C.E.P.

Où sont donc les grandes causes de la délinquance des mineurs dénoncées dans toutes les études traitant de la question: taudis, mauvais exemple des parents, absentéisme scolaire? Il faut bien se rendre à l'évidence et constater qu'elles font défaut dans les proportions importantes que j'ai signalées. Cependant, les mineurs n'en sont pas moins devenus délinquants.

Un facteur majeur de délinquance subsiste cependant: la rue. Les logements où demeurent nos mineurs n'ont pas beau ne pas être des taudis, ils sont trop exigus pour les recevoir durant leurs loisirs.

Mais une autre cause s'est révélée à moi, prenant une importance à laquelle je ne m'attendais pas, à mesure que je parcourais les enquêtes sociales. Je n'ai pu la traduire numériquement. Il s'agit, non pas d'une mauvaise éducation donnée à l'enfant, fait positif de parents péchant par action, mais de manque d'éducation de la part des parents péchant par omission.

et qui sont à la fois étonnés et peines d'apprendre que leur fils à maille à partir avec la justice.

Ce manque d'éducation paraît lié au fait que les parents n'ont guère le temps de s'occuper de leurs nombreux enfants. Dans de nombreux cas, les enquêtes montrent la mère restant au foyer et y travaillant sans répit pour l'entretien de son ménage. A-t-elle ainsi le temps de contrôler les faits et gestes de ses enfants et leurs fréquentations? Le père, que rien ne retient au logis, peut être propre, mais sans attrait, n'y apparaît souvent qu'aux heures des repas et, fatigué ou inconscient de son rôle, ne prend pas part à l'éducation de ses enfants.

Les moyens de remédier à cela? Tout d'abord, évidemment, remédier à la carence de la famille en multipliant les oeuvres, terrains de jeux, jardins de loisirs où les enfants et les adolescents pourraient prendre leur distraction. Mais aussi, il faudrait amener les parents à participer à l'éducation de leurs enfants, ne laissant pas ce soin à d'autres.

Un remède se trouve affirme-t-on avec raison, dans l'amélioration des conditions de vie de la famille. Il est à remarquer, et ceci peut le constater qui veut, que très souvent, dans le peuple, la maîtresse de maison ne sait pas s'organiser de façon à économiser temps et argent, autrement dit, les résultats obtenus ne correspondent pas à l'effort fourni. Tout s'apprend actuellement, même l'art ménager. Ne serait-ce pas un moyen d'élever le standard de vie de la famille et par là de combattre la délinquance, que d'en développer l'enseignement? La ménagère, par cette économie de temps et d'argent ferait profiter son foyer de ces nouvelles possibilités.

Il convient d'enseigner les ménagères des milieux populaires, ce qui ne va pas sans difficultés. Des cours d'enseignement ménager sont parfois donnés dans les villes, mais il serait plus efficace d'atteindre la maîtresse de maison dans son foyer même, car peinant toute la journée, elle n'a pas le temps de fréquenter des cours.

Les Etats-Unis qui possèdent des services sociaux individualisés, ont résolu la question, je ne sais du reste avec quelle ampleur. " Dans certains états, chaque village, chaque quartier a sa consultation publique d'économie domestique; des monitrices spécialisées y enseignent à dresser un budget, à composer des menus économiques et substantiels, à résoudre les problèmes techniques de la tenue du ménage. Cet enseignement est porté jusqu'au foyer familial par les visiteuses d'économie domestique, les diététiciennes visiteuses, les monitrices des régimes ". (Dr. René SAND. Le Service social à travers le monde. p.149-150).

En France, je ne sais s'il existe des services sociaux étendant systématiquement leur action comme il vient d'être dit. Mais il semble que d'ores et déjà l'exemple donné par les Etats-Unis pourrait être suivi chez nous en ce qui concerne les familles de nos mineurs délinquants grâce aux délégués à la liberté surveillée puisqu'ainsi qu'on l'a déjà dit souvent, leur rôle ne consiste pas uniquement à surveiller le mineur qu'on leur confie, mais aussi et je dirai même surtout, à surveiller la famille et l'éduquer dans la mesure du possible.

Quelle est la raison de la divergence de ces résultats avec ceux communément acquis? Est-elle due à l'insuffisance des cas étudiés ou à la matière même de cette étude? J'incline volontiers vers cette seconde explication qui paraît être confirmée par les résultats obtenus en ce qui concerne l'origine des mineurs. La forte proportion de l'apport rural est frappante puisque pour 115 garçons d'origine urbaine, on en trouve 50 d'origine rurale. Aimée RACINE, dans son beau livre " Les enfants traduits en

Justice ", trouve 217 enfants appartenant à l'agglomération bruxelloise contre 63 appartenant aux autres communes de l'arrondissement, proportion de moitié moins forte et de beaucoup moins forte encore si l'on dépasse 10.000 habitants et d'autres offrent un caractère industriel nettement marqué, alors que j'ai conféré l'origine urbaine à des enfants issus d'agglomérations à caractère industriel ne dépassant pas 5.000 ou 6.000 habitants.

Et c'est ce caractère provincial et rural qui me semble-t-il est la cause de ces résultats particuliers. Car les études statistiques qui font autorité, ont porté sur la clientèle des T.E.A. de grandes villes ou de capitales (Paris, Bruxelles, Londres, Chicago, etc..). Grenoble et son arrondissement fait à côté figure provinciale. Le paupérisme et dans l'agglomération grenobloise, mais assurément avec moins de virulence. C'est probablement ce qui explique la diminution des causes actives de la délinquance qui met ainsi plus en relief l'influence des causes passives auxquelles d'ordinaire on n'accorde qu'une attention de second plan. Il faudrait peut-être s'y attacher plus particulièrement lorsqu'on aborde la question de la délinquance en province ou dans les campagnes.

J'avance les résultats que j'ai obtenus et l'interprétation que j'en ai donnée pour ce qu'ils valent. L'enquête à laquelle je me suis livré porte sur un nombre restreint de cas et ne peut fournir qu'une indication. Il serait intéressant que soient faits et publiés de semblables dépouillements concernant l'activité de T.E.A. ayant leur siège dans des villes de moyenne ou petite importance, afin de connaître s'ils confirment ou infirment les résultats que je viens d'exposer.

Georges EPRON
Magistrat

LA MUSIQUE DANS LES PRISONS

Renouant la tradition créée il y a près de quinze ans par le Comité pour la diminution du crime en collaboration avec " l'Equipe Musicale des Prisons " la musique a été de nouveau introduite dans le milieu pénitentiaire. C'est à la Maison d'Education surveillée des Tourelles (mineurs de 14 à 18 ans) que le Jeudi 1 Juillet après-midi la musique a fait sa réapparition. Une centaine de garçons ont assisté à un concert instrumental donné par cinq musiciens (violons, alto et violoncelle). Corelli, Aubert et J-S Bach ont été les compositeurs choisis et l'exécution a été parfaite. Une sélection de disques variés avait été ajoutée au programme musical. Excellents pour une matinée récréative, les disques ne s'accordent pas très bien avec un concert instrumental d'un esprit aussi élevé que celui qui a été donné il est à espérer que la prochaine fois on ne mélangera les deux choses une fois le choix fait. Une distribution de douces (et l'intérêt!) a été parfaite. Outre le Directeur et les instituteurs, assistaient à la réunion, un représentant de l'Administration pénitentiaire, l'aumônier et diverses personnalités composant le Comité de Patronage des Tourelles.

NOTES ET INFORMATIONS

Région Parisienne

CONFERENCES DU CENTRE DE FORMATION FAMILIALE - chaque samedi à 15 heures, d'Octobre à Juin, 28 Place St-Georges.
Education : 16, 23, 30 Octobre - 6, 20, 27 Novembre - 4 Décembre 1943.
Vie familiale : 18 Décembre, 15 Janvier 1944 - 22, 29 Janvier - 5 Février.
Problèmes sociaux: 19, 26 Février - 5, 19, 26 Mars, etc.. Conférences par Mr. l'Abbé Viollet, Mrs. Jousselin, Berge, Guérin-Desjardins, Chanson, Leclercq, Mmes Chauvel, Berthelin, Brunhes-Delamare, Dr. Serin, etc..etc.. Ces conférences s'adressent aux jeunes filles, aux militants, aux éducateurs, aux parents, aux assistantes sociales. - Carte d'auditeur pour ces conférences (série complète) 175 francs (chaque conférence: 10 francs).
 - S'adresser à l'Ecole Sociale d'Action familiale, 28 Place St-Georges, Paris (9ème).

ECOLE DE PREPARATION AUX CARRIERES SOCIALES - Fondée en 1938 cette Ecole a reçu au cours de l'hiver 1942-1943, 100 élèves recrutés aussi bien dans l'industrie et le Commerce que dans les universités, les centres de jeunesse et les oeuvres sociales. Les études durent 2 années mais les cours n'absorbent qu'une demi-journée par semaine. L'Ecole prépare des chefs " humains " pour les entreprises et les organismes sociaux. Deux branches d'études: l'une particulièrement sociale, enseigne tout ce qui a trait à la direction, à l'éducation, au bien-être, à la récréation d'un groupe humain; l'autre, plus spécialement psychologique s'intéresse aux problèmes de l'homme au travail. La première branche réservée aux hommes, la seconde branche suivie par les hommes et par les femmes.

Le Comité de direction est présidé par Mr. BONVOISIN, président du Centre de Coordination des Mouvements familiaux de la Seine.
 Directeurs d'études: Mrs. J. Guérin - Desjardins, Paul Leclercq, André Tisserand, Melle Courthial, Mr. H. Dubreuil.

Un examen de sortie est imposé aux élèves qui terminent leur 2ème année d'études.

Rentrée des cours: 15 Novembre 1943

Secrétariat de l'Ecole: 31 Rue Guyot PARIS (17ème) Tél: CAR 73-44

BIBLIOTHEQUE SOCIALE - La Bibliothèque des Foyers, constituée par " l'Edition sociale française " vient d'organiser à Paris une bibliothèque de service Social, 2 rue Fortuny PARIS (17ème). Pour la lecture sur place, la Bibliothèque est ouverte tous les jours de 9 h. à 17h.30 (salle de travail). Tous les livres peuvent être pris en lecture par abonnement et pour une durée de 3 semaines environ. (Tarif: 150 Frs. par an pour 1 livre à la fois sans limitation du nombre de prêts, etc. etc...)

Pour les personnes de province, il est prévu un abonnement postal aux mêmes conditions, les frais de poste sont à la charge de la Bibliothèque à l'aller et à la charge de l'abonné au retour. Le catalogue de la Bibliothèque est envoyé au prix de 15 francs.

ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS - Cours d'éducatrices familiales, à partir du 13 Octobre 1943, à 17h.30 à la Sorbonne, chaque mercredi après-midi. Les Assises de l'Education - L'Enfant bien portant, l'enfant déficient - Les bases biologiques de l'éducation - la première éducation - l'éducation des fonctions supérieures etc. etc.. par le Dr. Lhermitte, Levesque, Heuyer, Dublineau, Mme Vérine, etc...
 S'adresser pour tous renseignements: 217, Fg. St-Honoré PARIS (Droit d'inscription: 100 francs).

PROVINCE

INSTITUT REGIONAL DE PSYCHO-PEDAGOGIE MEDICO-SOCIALE (Montpellier)

L'Union régionale des Oeuvres sociales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence vient de créer à Montpellier (Hérault) un Institut de psycho-pédagogie médico-sociale. Les buts de l'Institut sont:
 1° - La formation de spécialistes du dépistage, de l'observation, de la rééducation et du reclassement social des enfants et adolescents déficients, difficiles ou délinquants.

2° - La Constitution d'un Centre de recherches visant à la connaissance des causes de la mauvaise hygiène mentale infantile et des moyens d'amélioration des conditions matérielles et morales de la vie humaine.

L'Institut est ouvert à ceux qui veulent acquérir une profession à ceux qui veulent se spécialisés dans leur profession, à ceux qui veulent perfectionner leurs connaissances professionnelles.

La première année commencera en Novembre 1943 et le nombre maximum d'élèves titulaires est fixé à 24. On pourra suivre les cours en qualité d'auditeurs libres. L'enseignement pratique comprendra des stages, des travaux pratiques, des visites d'établissements.

CONDITIONS D'ADMISSION - Au moins 20 ans révolus - Baccalauréat ou brevet supérieur - Examen d'entrée pour les candidats non bacheliers (niveau: 3° du secondaire ou brevet élémentaire) - Droits: 500 Frs. payables en deux fois. Sanction des études: Diplôme simple de rééducation ou de spécialiste d'observation d'enfants. Des facilités et des bourses sont prévues pour certains élèves.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT s'adresser à Melle Mercier, Secrétaire de l'Union régionale, 19 rue Durand ou au Directeur de l'Institut de Psycho-médico-sociale, 18 rue de l'Ancien Courrier, MONTPELLIER (Hérault).

QUELQUES REALISATIONS DE LA REGION MONTPELLIERAINE: Le Service social de l'Enfance catalane, à Perpignan - Les consultations d'hygiène mentale infantile de Béziers et de Sète - Les classes de perfectionnement de Perpignan (2 classes réunissant 40 enfants) - La Société de Sauvegarde de l'Enfance à Carcassonne (créée en 1943) - La Solitude de Nazareth, à Montpellier (Maison religieuse de rééducation, fondée en 1847) - Le Centre de rééducation d'enfants arriérés, à Rodez - Le Centre de rééducation des jeunes anormaux, à St-Alban et Le Villaret (Lozère) - Commissariat au travail des jeunes, avec centres spécialisés tels que celui de Frontignan pour les délinquants.

(Pour tous détails sur les Organismes cités ci-dessus, demander la circulaire imprimée " Informations familiales " n°3, publiée par la Délégation régionale du Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé, 14 rue Marcel de Serres, MONTPELLIER).

LOGIS St-FRANCOIS: Ce Centre spécialisé fondé en Mars 1942 à St-Georges d'Aunay (Calvados) a continué à fonctionner malgré les grosses difficultés survenues au Service Social de Sauvegarde de Caen. Le Centre reçoit les petits délinquants de la région, son effectif maximum est de 40. Les garçons sont divisés en 3 groupes: 1° les furets (nouveaux arrivants et douteux à isoler) 2° les Ecureuils et 3° les Loups. A la tête de chacun de ces groupes se trouve une cheftaine. Les "Loups" ont un uniforme et un régime particulier et bénéficient de camps spéciaux. L'enseignement selon les méthodes nouvelles est très poussé au Logis St-François et les résultats sont extrêmement encourageants après une année d'existence et

malgré des locaux peu appropriés. Pour tous renseignements et détails complémentaires s'adresser à Melle Sicot, directrice du Logis Saint-François, St-Georges d'Aunay (Calvados).

L'INSTITUT MEDICO-SOCIAL DE DIJON : Un Institut médico-social a été inauguré il y a quelques semaines à Dijon (Côte d'Or) dans les dépendances de la Chartreuse. Ces dépendances ont été aménagées pour recevoir les mineurs qu'une ordonnance du juge place en observation surveillée. Nous espérons pouvoir publier d'autres informations ultérieurement.

CLASSES DE PERFECTIONNEMENTS à St-MAUR-des-FOSSES:

C'est une heureuse initiative que vient de prendre la ville de SAINT-MAUR-des-FOSSES (Seine) en créant, pour la rentrée prochaine, six classes de perfectionnement pour enfants arriérés ou retardés.

Pour l'organisation, le fonctionnement et le soutien post-scolaire, on a groupé toutes les compétences et les dévouements dans une double Commission médico-pédagogique scolaire et municipale, comprenant quatre éléments essentiels : le médical, l'enseignant, le municipal et le social (ce dernier composé des dirigeants des principales œuvres sociales de la Cité) le tout sous l'égide de l'Office Public d'Hygiène Sociale du département de la Seine.

B I B L I O G R A P H I E

L'ENFANCE MORALEMENT DEFICIENTE ET COUPABLE, par E. Le Gal, Conseiller à la Cour d'Appel de Caen, Délégué à la Protection de l'Enfance, 1 brochure, 40 pages, 9 francs. Edit. "Les Publications sociales Agricoles" 90 rue Saint-Dominique PARIS (7ème). Mr. le Conseiller Le Gal qui, depuis tant d'années, se consacre avec dévouement à l'enfance coupable, vient de publier une petite brochure, qui, tout en résumant les problèmes posés par l'enfance dévoyée, sera utile aux professionnels. En voici les principaux chapitres: Les Méthodes anciennes et nouvelles - L'Enfance délinquante - L'enfance prédélinquante - Les enfants maltraités ou moralement abandonnés - Les remèdes (l'école, contre l'alcoolisme, le taudis, le cinéma, l'oisiveté; les allocations familiales, le dépistage précoce, l'organisation des tutelles, les Centres d'observation et de triage, les récompenses).

Henry van ETTEN

TRAITE DE SERVICE SOCIAL par le Dr. DF. ARMAND-DELILLE, 1 vol. 145 pages, Delagrave, Paris 1942- pas de prix indiqué. Le deuxième tome du " Traité de service social " vient de paraître. Il est consacré à exposer la spécialisation du travail social, le rôle des assistantes spécialisées (infirmières visiteuses, assistantes sociales des hôpitaux, surintendantes d'usine, etc.. Livre indispensable aux Ecoles de Service social comme tous ceux qui s'intéressent au développement des efforts sociaux. Le tome III sera consacré aux lois sociales.

Henry van Etten

Les membres du " Comité d'Etude et d'Action pour la diminution du Crime " reçoivent gratuitement le présent Bulletin intérieur d'information. Devenez membre du Comité en versant une cotisation annuelle de 30 francs; aidez-nous en nous envoyant vos communiqués, vos articles, nous les insérerons avec plaisir.
(Chèques postaux: H. van Etten, 866-I9 Paris)

Tous nos membres doivent posséder :
L'Enfance coupable (Plan de réforme) par F. Joubrel, Dr. en Droit - 1 vol. 214 pages et un appendice : Franco: 31 francs
Enquête sur la délinquance juvénile (Etude de 400 dossiers) par le Dr. G. Heuyer - 1 Br. grand format 24 pages, franco : 12 francs.

L'ECOLE NATIONALE DE CADRES DE MONTESSON

Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre dernier N°, l'Ecole Nationale de Cadres, créée auprès de l'Ecole Théophile Roussel, de Montesson (S & O) a été ouverte solennellement le lundi 4 Octobre 1943 à 10 heures du matin, sous la présidence du Chef de Cabinet du Dr. Grasset, empêché au dernier moment. Outre les représentants de la Préfecture de la Seine et de l'Education surveillée, il y avait les Docteurs Heuyer, Aublan, Dublineau, Préaut, MM. de Verdilhac, Vigel, Péan, Me. Decugis, M. Pinaud, Directeur de l'Ecole Théophile Roussel, Mlle Picquenard et M. H. van Etten, -Secrétaire de " Pour l'Enfance Coupable ".

Après une allocution du délégué de la Préfecture de la Seine et quelques mots du Chef de Cabinet du Dr. Grasset, M. le Procureur Chazal, s'adressant aux quelques quarante stagiaires qui garnissaient les gradins de la Salle des Fêtes de l'Ecole, fit un très intéressant exposé de la situation telle qu'elle se présente en France. M. Chazal affirma qu'il existait au moins 300.000 enfants déficients ou en danger moral dans notre pays. Le nombre des mineurs traduits devant les tribunaux pour enfants a passé de 11.000 en 1938 à 35.000 en 1942. Les répercussions du marché noir sont là évidentes, et même quand les conditions anormales actuelles auront disparu les enfants tarés le resteront malheureusement. Après avoir passé en revue les conditions actuelles au point de vue du problème de l'enfance en danger (centres d'accueil et d'observation inexistantes, maisons de relèvement insuffisantes, etc.. etc..), M. le Procureur Chazal a défini les conditions et les méthodes à adopter en vue d'une rééducation efficace. Il a terminé en annonçant aux stagiaires, futurs rééducateurs, que leur statut légal était à l'étude et qu'il serait publié d'ici la fin de l'année.

Prenant ensuite la parole, le Dr. G. Heuyer, avec sa précision et son enthousiasme habituels, parla du " Conseil technique de l'Enfance déficiente et en danger moral " créé par le Dr. Grasset (et dont le Dr. Heuyer est président) et dont l'Ecole de Cadres est une des premières manifestations. Quatre Commissions ont été créées: la première s'occupera de définir la nomenclature des maux actuels auxquels on veut remédier (définition du déficient mental, définition de l'instable, etc..); la seconde s'occupera du dépistage (consultations, centres d'observation, etc..); la troisième, de la rééducation (présidée par le Dr. Dublineau); enfin la quatrième sera celle de l'orientation professionnelle et sera présidée par M. Pouillot. Me Decugis, des " Enfants traduits en Justice " présidera la Commission chargée d'établir le Statut légal de l'Enfance déficiente ainsi que le Statut légal des Educateurs.

Le Dr. G. Heuyer fit ensuite un rapide historique du problème de l'enfance déficiente à travers le temps et l'espace. Il rappela que, si la France était en retard dans l'application des remèdes à employer, pourtant c'est d'elle que sont sorties les premières recherches et les premières initiatives. Le premier ouvrage sur la rééducation date de 1801 et a été écrit par le Dr. Itard à la suite d'observations prolongées sur un anormal auquel il s'intéressait. Puis ce fut Séguin, en 1846, qui établit la première méthode d'éducation physiologique, alliant l'éducation à la médecine. Il avait travaillé avec Esquirol. Puis ce fut Bourneville, à Bicêtre; enfin nous arrivons à Binet et à Simon, qui, en 1905, inventèrent les tests qui ont transformé la pédagogie moderne. A l'étranger, en 1802, l'Allemagne apporta sa

contribution avec Fröbel et ses "jardins d'enfants", la Suisse avec Pestalozzi, qui ouvrit son premier asile pour enfants; plus tard, Mme le Dr. Montessori, en Italie; enfin, la contribution américaine avec la création des tribunaux pour enfants en 1890, avec leurs auxiliaires, les assistantes sociales; l'Autriche et la Psychanalyse et, pour terminer, l'action de la Belgique, avec Decroly et ses successeurs, sans oublier les recherches et les découvertes récentes de l'Institut Jean-Jacques Rousseau, à Genève, avec le Professeur Claparède.

L'heure tardive ne permit pas d'entendre l'exposé que devait faire le Dr. Préaut, le programme, trop riche, ayant considérablement dépassé les prévisions. Les auditeurs, obligés de partir, l'ont vivement regretté. En résumé, très belle manifestation, qui a définitivement "lancé" l'Ecole Nationale de Cadres de Montesson.

(Pour tous renseignements, s'adresser à M. Pinaud, Directeur de l'Ecole Nationale de Cadres et de l'Ecole Théophile Roussel, à Montesson(S & O).

B I B L I O G R A P H I E (suite)

ALLENDY, René. L'enfance méconnue. Solutions pédagogiques Genève et Annemasse, Editions du Mont-Blanc, 1942. 20 X 14. 158 p. (Collection Action et Pensée, 2) - Un médecin psychologue dresse ici le réquisitoire des responsabilités de l'adulte visa-vis de l'enfant. N'y a-t-il pas lieu d'attribuer la plupart des défauts des enfants à la façon dont les adultes les comprennent et se comportent à leur égard? Devant l'enfant paresseux, menteur, voleur, vicieux, timide, etc., l'éducateur, lui-même en garde contre ses propres instincts, n'a pas à juger ni à punir brutalement, mais à comprendre le mal et à y remédier méthodiquement. L'auteur montre dans quel sens il y aurait lieu de réformer soit le programme et la discipline scolaires, soit la formation du personnel enseignant, soit enfin le traitement des enfants difficiles, anormaux et délinquants.

(B.I.E)

CARR, Lowell Juilliard. Delinquency Control. New York, Harper (1941). 22,5 X 14. XIV and 448 p. Illus. Appendices, Index. \$ 3,50.-

De sa riche expérience en matière de diagnostic, de traitement et de prévention de la délinquance juvénile, le Dr. Carr a dégagé certains principes qu'il présente ici à titre d'orientation pour les parents, les étudiants, les travailleurs sociaux et les autorités publiques qui ont affaire à de jeunes délinquants. Il insiste surtout sur le fait que l'un des premiers pas vers la diminution des crimes serait de réduire les cas de mauvaise adaptation. Les procédés qu'il décrit ont tous été appliqués avec succès à l'Institut d'orientation de l'enfant de l'Université de Michigan qui, depuis sa fondation en 1934, a toujours considéré que l'éducation devait jouer son rôle dans la lutte contre la délinquance. Le Dr. Carr estime que là où il y a une certaine stabilité de conditions sociales et une entente assez générale en ce qui concerne les normes à suivre, la solution d'un problème social tel que la délinquance peut être facilitée par la coordination des activités suivantes: recherches scientifiques, méthodes d'adaptation et de prévention, action sociale et organisation sociale. Il étudie chacun de ces facteurs systématiquement et assez longuement, présentant nombre de suggestions pratiques qui mériteraient d'être appliquées ailleurs.

(B.I.E)

En 1938 : ONZE MILLE mineurs délinquants

En 1942 : TRENTE CINQ MILLE
